



REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 SEPTEMBRE à 20 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : le 14 septembre 2023

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD , Claire DEBOST, David CABUS, Quentin BERGER, Chantal GINON-REY, Catherine GREGGIA, Jean-Philippe LE SAUX, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN, Eric TEYSSANDIER.

Absents excusés : Alexandre COURAT, Michael TERZIAN

Pouvoirs : Michael TERZIAN à Pascal COMPIGNE, Alexandre COURAT à Hervé SAUTARD-BADIN.

Secrétaire de séance : Quentin BERGER

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION
DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

DELIBERATION N°31-2023

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,
Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 adoptée à l'unanimité relative à la proposition de mise à disposition de services des Systèmes d'Information et proposant une convention de Mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté,

EXPOSE

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le constat est fait que le domaine des systèmes d'information ne cesse de se complexifier en termes de technicité, ou et de réglementation, induisant de fait une augmentation significative des coûts au sein des communes.

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) explique qu'en 2022, plus d'un quart des 102 attaques par rançongiciel sur lesquelles l'agence a été amenée à intervenir concerne les collectivités. "Ces attaques parfois destructrices perturbent notamment les services de paie, le versement des prestations sociales et la gestion de l'état civil. Passé la découverte de l'attaque, le fonctionnement de ces entités continue d'être dégradé le temps de la reconstruction, affectant durablement les services à destination des administrés", détaille l'agence.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en début d'année 2023, un audit général des systèmes d'information communaux a été réalisé par les équipes de la Direction des Systèmes d'information (DSI) de Bièvre Isère Communauté afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser ce domaine de compétence au sein du territoire. Que suite à cet audit, il apparaît

que les communes pourraient profiter, d'économies importantes dans un certain nombre de domaines (impression / maintenance du parc informatique / téléphonie / sécurité ...), d'une augmentation du niveau fonctionnel du système d'information et, de compétences d'ingénierie disponibles au sein de la DSI de l'EPCI.

Conformément aux articles L52111-1 du code général des collectivités territoriales, Bièvre Isère Communauté peut proposer de fournir une mise à disposition de service à l'endroit de ses communes membres, en l'espèce dans le domaine des systèmes d'information.

Bièvre Isère Communauté propose donc aux communes 2 packs de mutualisation au sein desquels sont regroupés l'outillage nécessaire pour sécuriser les communes (Pack 1) et, l'évolution et la maintenance du pack informatique et téléphonique (Pack 2). Le détail des 2 packs est joint en annexe.

Le coût d'adhésion au dispositif de mutualisation (permettant essentiellement de couvrir la charge RH induite par la mutualisation et les frais d'adhésion aux différentes centrales d'achat) est calculé en fonction du / des pack(s) choisi(s) par la commune pour une durée de 4 ans ferme à date de signature de la convention de mutualisation, aux montants suivants :

- Pack 1 : Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu) : 1,43 € /habitant /an
- ~~Pack 2 : Gestion du parc informatique et téléphonie (Maintenance du parc informatique et gestion de la téléphonie en Centrex) : 3,13 € /habitant /an~~

Il sera également possible de solliciter de l'expertise auprès de la DSI de Bièvre Isère facturée au coût horaire réel du profil sollicité (Cat. A / B ou C).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide, après avis de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré :

- De **VALIDER** l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté jointe en annexe.
- De **PRECISER** que le coût prévisionnel en année pleine pour la commune est de 1060 €
- De **DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document afférent à la convention.

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SIRRA
(SYNDICAT ISEROIS RIVIERE RHONE AVAL)**

Délibération n° 32 -2023

Monsieur le maire rappelle aux élus les compétences du SIRRA (SYNDICAT ISEROIS RIVIERE RHONE AVAL) : préservation et gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations .

La commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE est rattachée au périmètre du SIRRA.

Aussi, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, les communes adhérentes avaient désigné les représentants au sein du SIRRA .

Il rappelle que Patrick RAJON , qui avait été nommé ,par délibération en date du 20/07/2020, délégué , au SIRRA ne fait plus partie du conseil municipal. Il convient donc de nommer un nouveau délégué.

Considérant cette nécessité , il est proposé la candidature de :

Jean-Philippe LE SAUX

APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés.

**RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION**

DELIBERATION N°33-2023

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de la couverture de l'église.

Pour la mission de contrôle technique et de coordination , il présente un devis reçu de SOCOTEC.(ECHIROLLES)

: Pass Confiance pour les prestations qualitatives d'accompagnement :

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE : HONORAIRES :3900 € HT

MISSION DE COORDINATION SPS : 4800 € HT

Total : 8700 € HT

(La mission comprenant 1 réunion phase conception, analyse des plans, rédaction du rapport initial de contrôle technique, 6 visites phase travaux, analyse des documents d'exécution /plan d'intervention, rédaction rapport final de contrôle technique).

Les élus après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDENT le devis présenté

AUTORISENT le Maire à signer le devis présenté et toute pièce s'y rapportant.

**FONDATION DU PATRIMOINE
APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLECTE DE DONNS
POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE**

DELIBERATION N°34-2023

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de la couverture de l'église.

Les communes peuvent, en faveur de la sauvegarde du patrimoine, signer avec la fondation du Patrimoine (siège : Neuilly sur Seine) une convention s'inscrivant dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Monsieur le Maire présente aux élus les termes de la convention.

Les élus après en avoir délibéré , à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDENT la convention entre la commune et la fondation du patrimoine pour la restauration de l'église de SAINTE ANNE SUR GERVONDE.

AUTORISENT Le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.



**BULLETIN MUNICIPAL 2023 :
INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES**

DELIBERATION N°35 -2023

Monsieur le Maire rappelle que, prochainement, comme chaque année, sera publié le bulletin municipal de l'année écoulée.

L'édition du bulletin reste confiée à une imprimerie. Aussi, et afin d'en alléger les coûts de publication, monsieur le Maire propose de reconduire l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Il convient de fixer les prix des encarts pour le prochain bulletin municipal.

Les tarifs d'encarts publicitaires dans le prochain bulletin municipal de la commune de Sainte Anne sur Gervonde sont proposés comme suit :

Tarif minimum : 40 €

L'insertion d'encarts publicitaires dans le prochain bulletin municipal 2023 et les tarifs ainsi fixés sont APPROUVES A L' UNANIMITE des présents et représentés .

**EGLISE : INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE
PAR LUSTRES RAYONNANTS ELECTRIQUES**

DELIBERATION N° 36 - 2023

Monsieur Le Maire rappelle le projet de rénovation de l'église.

Il est projeté de revoir le chauffage de l'église et de remplacer la chaufferie au fuel par un autre système plus actualisé.

Il présente un devis reçu de l'entreprise DELESTRE (49280 LA SEGUINIÈRE) proposant l'installation d'un chauffage par rayonnement infrarouge.

Ce principe reproduit le mode de chauffage naturel exercé par le soleil. Il consiste à chauffer des surfaces et non des volumes d'air et la sensation de chaleur est quasi immédiate.

Montant du devis : 22 425.55 € HT soit 26 910.66 € TTC

Les élus sur exposé du maire à l'unanimité des présents et représentés

VALIDENT le devis de DELESTRE INDUSTRIE SAS pour l'installation d'un chauffage par lustres rayonnants électriques.

AUTORISENT le Maire à signer le devis et toute pièce s'y rapportant.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

Délibération N°37-2023

Les articles 3-1 3, 1° 3, 2° du CGCT permettent au maire de recruter des agents contractuels sur délégation du conseil municipal donnant son accord en aval pour ces recrutements.

Une autorisation de principe du Conseil Municipal est nécessaire pour que le maire puisse recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité .

Aussi :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision d'accroissement d'activité sur certaines périodes, il peut être nécessaire de renforcer les services d'animation, technique, et administratif,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de renforcer les services d'animation, technique, et administratif

Et

CONSIDERANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE qui nécessitent un temps d'entretien des locaux augmenté

DECIDE

Pour la durée du mandat

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité **pour une période de 12 mois maximum** en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

SALLE DES FETES : Prévoir une réunion

ASSOCIATION C' DANSE : Utiliseront la salle de motricité les mardis soir

REVISION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNAUTAIRES :

-ASSAINISSEMENT ET -ENFANCE JEUNESSE

Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

ECOLE : La rentrée s'est bien déroulée. La cour a été terminée une semaine avant la rentrée
L'électricité est installée dans les temps.

URBANISME :Une réunion est fixée le 11 octobre prochain

ETANG MONTJOUX :les dates de fermeture seront notifiées sur PanneauPocket.



BULLETIN MUNICIPAL :

Photos et textes encarts sont attendus pour le 30 octobre concernant les commissions municipales .

ADOSSA : 1 gouter sera offert lors de la 1ere réunion des mardis. L'association demande une subvention à la commune. Pour cela une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

6 DECEMBRE 2023 : Repas des aînés .Il est compté 74 personnes de 70 ans et plus.

CONVENTION DE FOURRIERE : Ce point est évoqué

CME CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : Mardi 26 septembre 1ere réunion

ADOSSA : Après-midi jeux samedi 18 novembre

EGLISE : Vente de pâtisseries pour le lancement de la fondation du patrimoine .Une exposition était placée dans l'église.

